

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 05 OCTOBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 76

OBJET : 2023-04-14- FINANCES (7.10) – REPARTITION ANNUELLE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 09 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), Stéphane ZAPOTINY (suppléant de POIRSON Elisabeth), PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (suppléant de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen (arrivée à compter de la 2023_04_15), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen du début à la 2023_04_14), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (suppléant de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (suppléant de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier (ayant la procuration de STAROSSE Jean-Luc), ORDITZ Jackie (suppléant de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-04-14 : 9 avis de procuration - De la 2023_04_15 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	59 Présents du début à la 2023_04_14 - 60 Présents de la 2023_04_15 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants

Une dotation de solidarité communautaire instituée par un établissement public de coopération intercommunale au bénéfice de ses communes membres vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

L'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire, avec une enveloppe initialement fixée à 500 000 € à compter de 2020, a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020.

A cette occasion, les critères de répartition ont été précisés :

1) Part répartie selon la population communale des enfants de 3 à 16 ans = 1 000 points

(nombre de points de la commune = 1 000 x population communale des enfants de 3 à 16 ans / population totale des enfants de 3 à 16 ans)

2) Part répartie selon l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population) = 2 000 points

(écart inverse de revenu imposable par habitant de la commune = revenu imposable moyen par habitant du territoire de l'EPCI / revenu imposable par habitant de la commune

nombre de points de la commune = 2 000 x écart inverse de revenu imposable par habitant de la commune x population DGF de la commune / somme des écarts inverses de revenu imposable par habitant de communes pondérés par leur population DGF)

3) Bonus selon l'effort fiscal de la commune comme suit :

- Si l'effort fiscal de la commune est strictement inférieur à 0,75 = pas de bonus
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,75 et strictement inférieur à 0,85 = bonification de 15% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,85 et strictement inférieur à 0,95 = bonification de 50% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,95 = bonification de 75% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)

4) Bonus selon le potentiel financier par habitant comme suit :

(écart de potentiel financier par habitant de la commune = potentiel financier par habitant de la commune / potentiel financier par habitant moyen du territoire de l'EPCI)

- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est supérieur ou égal à 1 = pas de bonus
- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est supérieur ou égal à 0,75 et strictement inférieur à 1 = bonification de 50% des points obtenus au titre des parts 1), 2) et 3)
- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est strictement inférieur à 0,75 = bonification de 75% des points obtenus au titre des parts 1), 2) et 3)

La somme affectée à la DSC est ensuite répartie proportionnellement au nombre de points attribués à chaque commune.

Le conseil communautaire sera appelé chaque année à prendre une délibération pour l'application de ces critères, sur la base des indicateurs financiers actualisés connus.

Les données financières du Territoire au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales pour l'année 2023 ont été publiées :

Nom de la commune	Population 3 à 16 ans DGF 2023	Revenu imposable par habitant DGF 2023	Ecart inverse de revenu imposable par habitant	Population DGF 2023	Ecart inverse de revenu imposable par habitant pondéré par la population DGF	Effort fiscal DGF 2023	Potentiel financier par habitant DGF 2023	Ecart de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne
Aingeray	88	16 305	0,90	535	483	1,04	740	0,75
Andilly	51	15 463	0,95	296	282	0,84	572	0,58
Ansauville	18	13 795	1,07	80	85	0,64	722	0,74
Avrainville	26	17 426	0,84	222	187	0,66	606	0,62
Bicqueley	172	15 612	0,94	943	888	0,87	614	0,63
Bois-de-Haye	453	29 345	0,50	2423	1 214	0,66	1 205	1,23
Boucq	68	15 796	0,93	376	350	0,90	718	0,73
Bouvron	47	14 662	1,00	245	246	0,76	681	0,69
Bruley	103	18 151	0,81	634	514	0,92	729	0,74
Charmes-la-Côte	55	14 896	0,99	343	339	0,91	590	0,60
Chaudeney-sur-Moselle	116	16 028	0,92	750	688	0,84	894	0,91
Choloy-Ménilot	134	13 430	1,09	726	795	0,92	642	0,65
Domèvre-en-Haye	85	12 732	1,16	416	481	0,91	620	0,63
Domgermain	202	15 028	0,98	1 177	1 152	1,04	636	0,65
Dommartin-lès-Toul	330	15 133	0,97	1 994	1 938	1,01	901	0,92
Écrouves	812	13 401	1,10	4 529	4 970	1,04	853	0,87
Fontenoy-sur-Moselle	95	17 904	0,82	386	317	0,75	906	0,92
Foug	450	12 119	1,21	2 654	3 221	1,06	932	0,95
Francheville	42	16 458	0,89	321	287	0,83	749	0,76
Gondreville	443	18 590	0,79	2 731	2 160	0,78	1 129	1,15
Grosrouvres	3	12 349	1,19	56	67	0,63	819	0,84
Gye	55	13 917	1,06	278	294	0,76	1 031	1,05
Jaillon	106	14 748	1,00	468	467	0,78	718	0,73
Lagney	95	14 040	1,05	502	526	0,77	589	0,60
Laneuveville-derrière-Foug	28	12 356	1,19	163	194	0,91	570	0,58
Lay-Saint-Remy	71	12 828	1,15	344	394	1,01	569	0,58
Lucey	123	14 818	0,99	650	645	0,97	632	0,64
Manoncourt-en-Woëvre	49	14 822	0,99	255	253	0,83	677	0,69
Manonville	51	13 539	1,09	254	276	0,85	638	0,65
Ménil-la-Tour	73	14 925	0,99	348	343	0,94	606	0,62
Minorville	52	13 049	1,13	233	263	0,66	683	0,70
Noviant-aux-Prés	70	11 999	1,23	276	338	0,66	623	0,63
Pagney-derrière-Barine	127	17 269	0,85	665	566	1,07	606	0,62
Pierre-la-Treiche	68	16 198	0,91	511	464	0,86	632	0,64
Royaumeix	72	11 908	1,24	413	510	1,06	575	0,59
Sanzey	34	10 746	1,37	157	215	0,81	563	0,57
Toul	2 585	12 017	1,22	16269	19 909	1,23	1 218	1,24
Tremblecourt	28	14 046	1,05	170	178	0,85	667	0,68
Trondes	111	12 979	1,13	550	623	0,84	592	0,60
Villey-le-Sec	57	20 671	0,71	439	312	0,73	892	0,91
Villey-Saint-Étienne	182	18 140	0,81	1044	846	0,68	1 350	1,38

Dans la logique de solidarité poursuivie par les collectivités du territoire et tel que voté au Budget Primitif 2023, une somme de 700 000 € a ainsi été retenue, à laquelle il convient d'ajouter 29 821 € versés par les communes de Toul et Dommartin-lès-Toul au titre du partage de la croissance de la taxe communale sur le foncier bâti sur les zones communautaires, avec application des mêmes critères de répartition.

Nom de la commune	Part répartie selon population des 3 à 16 ans	Part répartie selon écart inverse de revenu imposable par habitant pondéré par la population DGF	Bonus aux 2 premières part selon effort fiscal (0 si <0,75; +15% si entre 0,75 et 0,85 ; +50% si entre 0,85 et 0,95 ; +75% si >=0,95)	Bonus aux 3 premières part selon écart de potentiel financier (0 si >1; +50% si entre 1 et 0,75 ; +75% si <=0,75)	Total points	Montant DSC 2023	Pour mémoire Montant DSC 2022
Aingeray	11,2	20,0	23,4	27,3	82,0	9 700	9 359
Andilly	6,5	11,7	2,7	15,7	36,6	4 329	4 354
Ansauville	2,3	3,5	0,0	4,4	10,2	1 208	1 232
Avrainville	3,3	7,8	0,0	8,3	19,4	2 295	2 314
Bicqueley	22,0	36,8	29,4	66,1	154,3	18 254	17 305
Bois-de-Haye	57,9	50,3	0,0	0,0	108,2	12 799	14 657
Boucq	8,7	14,5	11,6	26,1	60,9	7 202	7 087
Bouvron	6,0	10,2	2,4	14,0	32,6	3 854	3 782
Bruley	13,2	21,3	17,2	38,7	90,4	10 696	10 371
Charmes-la-Côte	7,0	14,0	10,5	23,7	55,3	6 539	6 470
Chaudeney-sur-Moselle	14,8	28,5	6,5	24,9	74,7	8 843	8 522
Choloy-Ménillot	17,1	32,9	25,0	56,3	131,4	15 546	14 849
Domèvre-en-Haye	10,9	19,9	15,4	34,6	80,8	9 556	9 203
Domgermain	25,8	47,7	55,1	96,5	225,1	26 641	25 562
Dommartin-lès-Toul	42,1	80,3	91,8	107,1	321,4	38 027	36 620
Écrouves	103,7	205,9	232,2	270,9	812,7	96 170	90 786
Fontenoy-sur-Moselle	12,1	13,1	0,0	12,6	37,9	4 485	4 639
Foug	57,5	133,4	143,2	167,0	501,1	59 296	56 761
Francheville	5,4	11,9	2,6	9,9	29,8	3 520	3 416
Gondreville	56,6	89,5	21,9	0,0	168,0	19 879	19 711
Grosrouvres	0,4	2,8	0,0	1,6	4,7	559	572
Gye	7,0	12,2	2,9	0,0	22,1	2 612	2 400
Jaillon	13,5	19,3	4,9	28,4	66,2	7 828	7 724
Lagney	12,1	21,8	5,1	29,3	68,3	8 076	7 649
Laneuveville-derrière-Foug	3,6	8,0	5,8	13,1	30,5	3 607	3 342
Lay-Saint-Remy	9,1	16,3	19,1	33,3	77,8	9 206	9 258
Lucey	15,7	26,7	31,8	55,7	130,0	15 378	14 746
Manoncourt-en-Woëvre	6,3	10,5	2,5	14,4	33,7	3 987	3 866
Manonville	6,5	11,4	2,7	15,5	36,1	4 273	4 017
Ménil-la-Tour	9,3	14,2	11,8	26,5	61,8	7 308	6 840
Minorville	6,6	10,9	0,0	13,1	30,7	3 628	3 530
Noviant-aux-Prés	8,9	14,0	0,0	17,2	40,2	4 753	4 440
Pagney-derrière-Barine	16,2	23,5	29,8	52,1	121,5	14 380	14 651
Pierre-la-Treiche	8,7	19,2	14,0	31,4	73,3	8 668	8 578
Royaumeix	9,2	21,1	22,7	39,8	92,9	10 990	9 823
Sanzev	4,3	8,9	2,0	11,4	26,7	3 154	2 975
Toul	330,1	824,7	866,2	0,0	2 021,1	239 160	226 374
Tremblecourt	3,6	7,4	5,5	12,3	28,7	3 401	2 601
Trondes	14,2	25,8	6,0	34,5	80,5	9 525	9 514
Villey-le-Sec	7,3	12,9	0,0	10,1	30,3	3 589	3 274
Villey-Saint-Étienne	23,2	35,1	0,0	0,0	58,3	6 900	6 826
TOTAL	1 000,0	2 000,0	1 723,6	1 443,8	6 167,4	729 821	700 000

Au total et sur la durée d'un mandat, cette dotation versée par la CC2T aux communes représente un montant total de 3,8M €.

Si l'on additionne l'effort de la CC2T consenti sur la réduction des attributions de compensations négatives et celui porté sur la prise en charge du FPIC, le montant alloué par la Communauté à la solidarité avec les communes représente environ 4,4M €.

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le pacte fiscal et financier entre communes et Communauté,

Vu la délibération 2020_02_08 du 13 février 2020 relative à l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire et le montant affecté à celle-ci au Budget Primitif 2023, réhaussé par délibération budgétaire modificative,

Vu les données financières fournies par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales pour l'année 2023,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les modalités de répartition et octroyer aux communes membres les montants détaillés ci-avant au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2023, versée au chapitre 014 – article 739212– fonction 01 du budget principal communautaire.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX